

# Règlement intérieur du primaire

Un établissement scolaire est un formidable lieu d'apprentissage de la vie en groupe où chacun peut trouver sa place. Le règlement intérieur définit donc des contraintes et des consignes à respecter pour le bien de tous.

L'école primaire Saint Charles est un établissement catholique, sous contrat d'association avec l'état. Les parents et les élèves qui ont opté pour cet enseignement s'engagent à en respecter le caractère propre.

## **1 - ORGANISATION**

### **Horaires :**

Le matin, les cours commencent à **8h45** et se terminent à **11h55**.

L'après-midi, de **13h30** à **16h30**.

L'école est surveillée à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. Les cours commencent dès la sonnerie. Les élèves doivent alors se mettre **en rang calmement puis se taire à l'entrée dans les bâtiments**.

### **Organisation de la semaine :**

La semaine est généralement de quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Sauf aménagement spécifique du calendrier, les élèves n'ont pas cours le mercredi matin.

### **Transport scolaire :**

Le matin, à la descente du car, les élèves doivent se rendre tout de suite à l'école sous la surveillance d'un adulte de l'établissement. Il est formellement interdit à l'enfant de quitter le rang.

Le soir, tout élève ayant manqué son car doit impérativement revenir à l'école et se présenter au secrétariat. Par mesure de sécurité, nous demandons aux élèves de respecter scrupuleusement ces consignes.

### **Absences :**

L'établissement est responsable de l'élève sur le temps scolaire et doit, en cas d'absence, en connaître le motif. Dans le cas d'un retard, l'élève doit se présenter au secrétariat avant de se rendre en cours. Les parents accompagnent l'enfant jusqu'à la classe.

Dans le cas d'une absence imprévisible, la famille doit prévenir le secrétariat avant 8h55 par téléphone

et fournir un justificatif sur le carnet de correspondance au retour de l'élève.

En cas d'absence prévisible, la famille devra **demander l'autorisation** au chef d'établissement par courrier ou sur la partie correspondance du carnet.

Les parents auront le souci de prendre contact avec l'enseignant pour récupérer le travail afin de limiter le retard dû à l'absence de l'enfant.

En cas d'absence d'un professeur, l'établissement se charge d'organiser son remplacement pour une absence de longue durée. L'élève doit donc être présent. Pour une absence de courte durée, les élèves peuvent être répartis dans les classes avec du travail. Le chef d'établissement, pour raison exceptionnelle peut demander à la famille de garder l'enfant.

Dispense d'EPS : Toute demande doit être motivée par écrit. Un élève dispensé d'EPS accompagne les cours ou reste dans une autre classe. Toute dispense prolongée sera assortie d'un certificat médical.

Les éventuelles activités extérieures organisées sur le temps scolaire font partie d'un projet pédagogique et sont donc obligatoires. Des frais supplémentaires peuvent être demandés aux parents.

### **Demi-pension et externat :**

Les élèves externes quittent l'établissement à 12h00 et reviennent à partir de 13h15.

Les élèves demi-pensionnaires restent sur la grande cour du collège. Ils se mettent en rang devant l'entrée d'un réfectoire au moment de leur service. Sur le temps de midi, **aucune sortie n'est autorisée** pour les élèves demi-pensionnaires. Si, **exceptionnellement**, un enfant demi-pensionnaire ne mange pas à la cantine, il doit avertir 48 heures à l'avance par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Les externes ont la possibilité de prendre un repas en s'inscrivant lors de l'appel du matin. Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments entre 11h55 et 13h25 sauf s'ils sont accompagnés ou autorisés par un professeur.

Durant le temps repas, l'élève doit respecter la nourriture, ne pas jouer avec (jets, crachats...).

## **2 - TRAVAIL**

Un travail suivi et régulier est un gage de réussite scolaire.

### **Matériel :**

Le matériel scolaire obligatoire est consigné dans une liste remise aux familles. Il doit être présent à chaque cours et fonctionnel.

Le cahier de textes ou l'agenda est un outil de travail et doit faire l'objet d'un soin particulier. Il peut être consulté à tout moment par un adulte de l'établissement. Il ne doit contenir, à ce titre, que des informations scolaires.

L'élève doit respecter le matériel, murs, mobilier de l'école mis à sa disposition. Si la dégradation est avérée volontaire, le chef d'établissement peut être amené à facturer aux parents la réparation.

### **Travail personnel :**

Le travail est rythmé par les professeurs et doit être effectué pour le jour dit.

### **Suivi du travail :**

Le carnet de correspondance, véritable lien entre la famille et l'école, est distribué en début d'année. Complété et couvert, il doit toujours être disponible pour le personnel de l'établissement et la famille.

Ce carnet permet le suivi de l'élève, doit être contrôlé **régulièrement** et **signé par la famille chaque semaine** (vérifier chaque rubrique).

En cas d'oubli systématique de ce carnet par votre enfant, si vous ne pouvez le contrôler, avertir très rapidement le professeur. Les familles recevront 3 fois le livret scolaire durant l'année.

Si le chef d'établissement se rend compte d'un nombre d'absences non justifiées, il en informera l'autorité académique.

## **3 - TENUE ET DISCIPLINE**

Toute personne, jeune ou adulte, doit être respectée quelle que soit sa fonction. Manquements au respect d'autrui et attitudes négatives sont à proscrire et seront sanctionnés.

Les entrées et sorties de l'école doivent se dérouler dans le calme et le respect des personnes que l'on croise. Un comportement exemplaire est demandé aux élèves lors de leurs déplacements dans Châtillon sur Chalaronne ou autres villes.

Dans l'établissement un comportement et une tenue adaptée sont exigées.

L'élève devra accepter toute remarque d'un adulte et y remédier. Les gestes d'affection trop démonstratifs ne sont pas tolérés. Les sucreries ne sont pas autorisées dans les bâtiments et sur les horaires de cours sauf événements spéciaux.

Les élèves ne doivent rien avoir qui ait de la valeur.

La loi interdit d'introduire dans l'établissement cigarettes, cigarette électronique, briquet, allumettes, couteaux et autres objets dangereux pour la sécurité de l'enfant.

Sont également prohibés : consoles de jeux, baladeurs, lecteurs MP3..., appareil photo numérique, revues autres que scolaires.

Les supports numériques peuvent être contrôlés par un responsable de l'établissement.

Les **téléphones portables** sont interdits dans l'établissement sauf en accord avec le chef d'établissement (en faire la demande).

## 4 - SECURITE ET HYGIENE DE VIE

La sécurité et l'hygiène sont l'affaire de tous. Elles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. **Les élèves doivent contribuer au bon ordre et à la propreté des locaux et de la cour.** Ils peuvent être contraints de remettre en état le matériel ou local dégradé.

Il faut respecter les autres en permanence ; les plus jeunes, les handicapés sont prioritaires dans les escaliers. Il ne sera admise aucune bousculade. La circulation à l'intérieur des bâtiments doit se faire dans l'ordre et dans le calme. On ne court pas. On reste discret dans les couloirs pour ne pas déranger les autres. Les consignes d'incendie doivent être scrupuleusement respectées. Il est interdit par mesure de sécurité de stationner sur les passerelles.

## 5 - SANCTIONS

**Tout manquement au règlement intérieur de l'établissement peut être sanctionné.**

Tout vol sera sanctionné. Les élèves responsables de dégradations seront punis et leur famille assurera la charge pécuniaire de celles-ci.

Le manque de travail, le manque de discipline, seront sanctionnés, selon la gravité par : une punition, des heures de retenue, un avertissement écrit. Les retenues peuvent se dérouler après les cours de l'après-midi ou le mercredi matin. Les parents ont la charge de venir chercher leur enfant à la fin de celles-ci.

Dans le cas général, les sanctions prévues sont les suivantes :

Après 3 retenues, un conseil éducatif aura lieu et réunira : l'enfant prévenu, les parents, le chef d'établissement, le professeur de l'enfant. Au terme du conseil de discipline sera prononcée la sanction qui peut amener à une exclusion temporaire puis définitive de l'enfant.

Cependant, à tout moment de la procédure, le chef d'établissement pourra convoquer un conseil éducatif s'il le juge nécessaire à tout moment.

### **Sanction immédiate**

À tout moment, l'élève pourra faire l'objet d'une **sanction immédiate** en cas de faute grave, portant atteinte au respect ou à la sécurité des personnes et des biens.